

**COMMUNE DE BRANCEILLES**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
Dimanche 3 décembre 2023 à 09H30**

**Présents :** SABATIER Sabine (Maire) – GIBERT Richard (1<sup>er</sup> Adjoint) – LEYMAT Philippe (3<sup>ème</sup> Adjoint) – AUZEL David – DELECROIX Jean-Luc – LACOSTE Guy – MOURIGAL Céline – PEINEAU Isabelle – RHODDE Swany – SOUSTRE Mickaël – TOCABEN Ronald.

**Absent excusé :**

**Secrétaire de séance :** PEINEAU Isabelle

.....

La séance est ouverte à 9h35 par Madame le Maire, SABATIER Sabine

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Délégations du conseil municipal au maire
- Indemnités des élus
- Composition des commissions communales permanentes : École, Infrastructure communales (voirie et bâtiments), Budget et appel d' offre, communication et vie locale.
- Désignation d' un délégué école
- Election des délégués au sein des instances : FDEE, BELLOVIC
- Désignation des délégués au SIRTOM

.....

Approbation du précédent procès-verbal :

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal avant élections vous sera présenté pour informations lors de la prochaine séance.

Décisions du Maire :

Délibération 2023-34 : Détermination du nombre d'adjoint :

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un maximum de 3 adjoints. C'est ce nombre d'adjoints que nous avons depuis le début du mandat en 2020. Madame le maire demande aux membres du conseil s'ils souhaitent conserver les 3 adjoints ou réduire à 2 adjoints.

Mme MOURIGAL Céline : Propose 2 adjoints permettant de faire des économies sur le budget de la commune

Mme PEINEAU Isabelle : Confirme qu'après discussion il avait été convenu de conserver 2 adjoints et de travailler avec des commissions

Le conseil municipal, après en avoir débattu, a délibéré et à l'unanimité de ses membres, il est proposé de réduire à 2 le nombre des adjoints.

Membres en exercices :	11
Présents	11
Votants	11
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0

#### Élection des adjoints :

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il y a possibilité de voter pour l'élection des adjoints ou de maintenir en place les adjoints sachant que le 3<sup>ème</sup> adjoint va passer 2<sup>ème</sup> adjoint.

Madame le maire rappelle qu'après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Vous avez décidé, lors de la précédente délibération, de ne conserver que 2 adjoints. Dans ce cas, il n'y a pas d'obligation de procéder à une nouvelle élection : la remontée dans le tableau est possible. Le 1<sup>er</sup> adjoint, reste premier et le 3<sup>ème</sup> remonte 2<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, a délibéré et à l'unanimité de ses membres, a décidé de maintenir en places les 2 Adjoints.

1<sup>er</sup> adjoint : GIBERT Richard

2<sup>ème</sup> adjoint : LEYMAT Philippe

Un nouveau tableau du conseil municipal sera établi.

Membres en exercices :	11
Présents	11
Votants	11
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0

#### Lecture de la charte de l'élu local :

Madame le Maire fait la lecture de la charte de l'élu local.

Un exemplaire de cette charte sera transmis par courriel à l'ensemble des membres du conseil municipal.

#### Del 2023-35 : Délégations du conseil municipal au maire :

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune. Les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal.

Madame le Maire précise les délégations qui peuvent être consenties :

1° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 50 000 €.

2° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter des indemnités de sinistre.

3° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

4° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

5° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum correspondant aux charges de traitement des salaires des agents, charges comprises, soit 15.000€

7° de représenter la commune dans les éventuels contentieux qui pourraient survenir, et de fait, la représenter en justice

AJOUTER :

8° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et fixe le seuil au-delà duquel le maire n'aura plus de délégation pour les marchés et les avenants à 5 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, a délibéré et à l'unanimité de ses membres, a décidé de consentir les 8 délégations au Maire.

Membres en exercices :	11
Présents	11
Votants	11
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0

Délibération 2023-36 : Indemnités des élus :

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à la réélection des adjoints, le conseil municipal peut redéterminer les indemnités attribuées aux adjoints.

Les indemnités actuelles des adjoints était de 404,50 € brut (9,9% de l'indice 1027 – 4 085,91 €)

Madame le maire demande si le conseil municipal souhaite maintenir les indemnités des adjoints.

Mme MOURIGEL Céline : souhaite que les indemnités soient diminuées pour les 2 adjoints et qu'il y ait une différence entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> adjoint.

Le montant des indemnités des élus s'élève à 27 064,92 € brut par an, l'état donne une dotation de compensation de 4 762,00 €

Les indemnités représentent 10% du budget de la commune.

Elle propose les indemnités suivantes :

1<sup>er</sup> Adjoint : 8% de l'indice 1027 correspondant à 326,87 € brut

2<sup>ème</sup> adjoint : 7% de l'indice 1027 correspondant à 286,01€ brut